SERVITUDE ET SOUMISSION

I. Servir et obéir

« Pourquoi un individu devrait-il obéir à d'autres individus ? Pourquoi un individu quelconque devrait-il obéir soit à d'autres individus, soit à des corps et à des groupes d'individus ? Il existe bien sûr un grand nombre de questions, telles que « Dans quelle situation obéit-on ? » et « Quand cesse-t-on d'obéir ? » ; il y a encore des questions qui ne concernent pas l'obéissance, des questions sur ce que l'on entend par l'Etat, la société, l'individu, les lois, et ainsi de suite. Mais dans la perspective de la philosophie politique descriptive, il me semble que la question centrale est précisément celle-ci : « Pourquoi un homme devrait-il obéir à un autre homme ? » »

C'est en ces termes qu'Isaiah Berlin résumait dans *La liberté et ses traîtres* ce qui constituait pour lui la question fondamentale de toute philosophie politique. Si obéir n'est pas naturel à l'homme, comment une autorité politique, quelle qu'elle soit, prétend-elle être suivie ? Et si l'obéissance est naturelle, encore faut-il déterminer si l'autorité à laquelle nous nous soumettons est vraiment légitime, car il va de soi que tout pouvoir légal ne peut prétendre à une parfaite justice. S'il est en effet souvent juste d'obéir, pour éviter par exemple le désordre et les graves injustices qui en résultent, ce à quoi l'on obéit n'est sans doute pas toujours juste… L'observation va de soi ; mais sa banalité ne fait que renforcer un paradoxe premier, que Rousseau a énoncé de manière célèbre : **« L'homme est né libre, et partout il est dans les fers »** (*Du Contrat social*). Comment expliquer l'obéissance (question de fait) ? Comment la justifier (question de droit) ?

On remarquera que nous avons intentionnellement pris un terme aussi vague que neutre pour introduire le thème de l'année « servitude et soumission ». Toute obéissance n'est pas servitude, et toute soumission n'est pas obéissance. « Obéir » est un genre dont « servir » peut être une espèce logique : l'esclave non seulement obéit, mais sert. Inversement, on

© EduKlub SARL
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.
Extrait gratuit de document, le document original comporte 24 pages.

peut obéir sans nécessairement se soumettre, obéir de telle sorte que l'on cède à la loi ou au bon droit, de manière libre, et sans plier devant la force, ce que l'idée de soumission implique *prima facie* : on se soumet à l'ordre des choses, mais on obéit à une personne. « Soumission » est un concept très large, et qui est connotée par l'idée de force majeure qui s'impose à nous, de fait et de manière pour ainsi dire « tyrannique ». Obéir est un terme plus « politique », et peut très bien s'accommoder de l'ordre du droit. Il n'y a rien de honteux à obéir, cela peut même être un « honneur » que de suivre un commandement juste.

La « servitude » est un terme plus restreint, plus équivoque et immédiatement paradoxal. Plus restreint, d'abord, car la servitude véritable, l'esclavage, est un statut politique négatif–l'esclave n'est pas un citoyen-, mais aussi social et économique -l'esclave a un maître et non pas un patron. La servitude, au sens strict, est un phénomène historiquement complexe, protéiforme, qu'il s'agisse de l'esclavage antique (Cf. M. Finley, *Esclavage antique et idéologie moderne*, Minuit), des traîtres négrières orientales (Cf. J. Heers, *Les négriers en terre d'islam,* Perrin Tempus) ou occidentales (Cf. O. Pétré-Grenouilleau, *Les Traites Négrières*, Folio Histoire). On peut, par métaphore, de manière plus ou moins figurée, parler d' « esclavage moderne » pour les ouvriers des usines européennes du dix-neuvième siècle ou pour les serfs du moyen âge inféodés à leur seigneur. Mais pour qu'on puisse strictement parler d'esclavage, il faut un certain nombre de critères formels : que l'esclave ne puisse disposer librement d'une vie de famille par exemple, et qu'il puisse être déporté, selon le bon vouloir de son maître, parfois à des milliers de kilomètres de son lieu de naissance. Certes, certains esclaves de l'antiquité ou de l'époque moderne ont pu avoir des conditions de vie très favorables (et faire même des envieux), bien plus favorables en tous cas que celles de certains ouvriers britanniques de la première Révolution industrielle (ce qui peut se mesurer par exemple en terme d'heures de travail). Inversement, certains emplois paraissent aujourd'hui de « l'esclavage déguisé », comme dans la Corne de

Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Extrait gratuit de document, le document original comporte 24 pages.

l'Afrique. Mais l'esclavage est un statut juridique avant d'être une image hyperbolique de la misère économique et de l'exploitation.

Le concept de « servitude » est aussi plus équivoque, disions-nous, et plus paradoxal que ceux d'obéissance et de soumission : car c'est précisément le fait que l'esclavage puisse être un statut juridique qui aujourd'hui nous choque. Il semble y avoir une contradiction violente, comme une négation brutale du droit le plus élémentaire de l'être humain, à concevoir la possibilité juridique de l'esclavage. N'est-ce pas là confondre le droit (auquel nous devons obéir) et la force (à laquelle nous ne pouvons pas ne pas nous soumettre) ? Mais il faut ici se garder de tout moralisme facile. On rappellera d'abord que l'esclavage fut historiquement un phénomène massif. Les chiffres proposés, selon des estimations problématiques mais sérieuses, par les historiens des traites orientales en terre d'islam, des traites internes au continent africain et des traites occidentales (plus circonscrites dans le temps, mais plus intenses et mieux connues) sont épouvantables. Il est pénible de le dire : mais l'esclavage, depuis l'Antiquité jusqu'à l'époque moderne, fut un phénomène tragiquement « banal », et l'Eglise catholique ne l'a elle-même formellement condamnée que de manière relativement récente (sous Grégoire XVI, en décembre 1839, puis sous Léon XIII dans une encyclique de 1888). D'ailleurs, la compatibilité de l'esclavage et des grandes religions du livre est un problème fort complexe, dans le judaïsme, le christianisme et l'islam : il suffit de rappeler les esclaves chrétiens dans le monde musulman, rachetés parfois par les Religieux Mercédaires, qui a si profondément, et si diversement, marqué la littérature européenne (On ne mentionnera pour mémoire que le début de *Robinson Crusoé*, de Defoe). Mais il y avait aussi en Europe (sans évidemment mentionner le Nouveau Monde !) des esclaves musulmans à Venise, cette République que La Boétie cite pourtant en exemple. On rappellera ensuite que beaucoup n'ont pas vu de contradiction formelle entre l'idée de servitude et l'idée de droit. Dans un texte célèbre, que Rousseau critiquera violemment, Grotius imagine en

Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Extrait gratuit de document, le document original comporte 24 pages.

1625 dans *Du droit de la guerre et de la paix* (PUF, Quadrige) la possibilité d'un « contrat d'esclavage », par lequel non seulement un individu, mais un peuple, peut s'asservir (s'aliéner) à un maître. Comme l'écrit Rousseau en 1762 dans un passage célèbre du *Contrat social* (I,4) :

« Puisque aucun homme n'a une autorité naturelle sur son semblable, et puisque la force ne produit aucun droit, restent donc les conventions pour base de toute autorité légitime parmi les hommes.

Si un particulier, dit Grotius, peut aliéner sa liberté et se rendre esclave d'un maître, pourquoi tout un peuple ne pourrait-il pas aliéner la sienne et se rendre sujet d'un roi ? Il y a là bien des mots équivoques qui auraient besoin d'explication ; mais tenons-nous-en à celui d'aliéner. Aliéner, c'est donner ou vendre. Or, un homme qui se fait esclave d'un autre ne se donne pas ; il se vend tout au moins pour sa subsistance : mais un peuple, pourquoi se vend-il ? Bien loin qu'un roi fournisse à ses sujets leur subsistance, il ne tire la sienne que d'eux ; et, selon Rabelais, un roi ne vit pas de peu. Les sujets donnent donc leur personne, à condition qu'on prendra aussi leur bien ? Je ne vois pas ce qu'il leur reste à conserver. On dira que le despote assure à ses sujets la tranquillité civile ; soit : mais qu'y gagnent-ils, si les guerres que son ambition leur attire, si son insatiable avidité, si les vexations de son ministère les désolent plus que ne feraient leurs dissensions ? Qu'y gagnent-ils, si cette tranquillité même est une de leurs misères ? On vit tranquille aussi dans les cachots : en est-ce assez pour s'y trouver bien ? (…)

Dire qu'un homme se donne gratuitement, c'est dire une chose absurde et inconcevable ; un tel acte est illégitime et nul, par cela seul que celui qui le fait n'est pas dans son bon sens. Dire la même chose de tout un peuple, c'est supposer un peuple de fous ; la folie ne fait pas droit. Quand chacun pourrait s'aliéner lui-même, il ne peut aliéner ses enfants ; ils naissent hommes et libres ; leur liberté leur appartient, nul n'a droit d'en disposer qu'eux. Avant qu'ils soient en âge de raison, le père peut, en leur nom, stipuler des conditions pour leur conservation, pour leur bien-être, mais non les donner irrévocablement et sans condition ; car un tel don est contraire aux fins de la nature, et passe les droits de la paternité. Il faudrait donc, pour qu'un gouvernement arbitraire fût légitime, qu'à chaque génération le peuple fût le maître de l'admettre ou de le rejeter : mais alors ce gouvernement ne serait plus arbitraire.

Renoncer à sa liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme, aux droits de l'humanité, même à ses devoirs. Il n'y a nul dédommagement possible pour quiconque renonce à tout. Une telle renonciation est incompatible avec la nature de l'homme ; et c'est ôter toute moralité à ses actions que d'ôter toute liberté à sa volonté. Enfin c'est une convention vaine et contradictoire de stipuler d'une part une autorité absolue, et de l'autre une obéissance

Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Extrait gratuit de document, le document original comporte 24 pages.

sans bornes. N'est-il pas clair qu'on n'est engagé à rien envers celui dont on a droit de tout exiger ? Et cette seule condition, sans équivalent, sans échange, n'entraîne-t-elle pas la nullité de l'acte ? Car, quel droit mon esclave aurait-il contre moi, puisque tout ce qu'il a m'appartient et que, son droit étant le mien, ce droit de moi contre moi-même est un mot qui n'a aucun sens ? »

Pour nous, donner un statut juridique à la servitude, c'est précisément confondre une soumission de fait à la force d'un « maître », d'une part, et l'ordre juridique qui implique des droits et des devoirs réciproques, d'une autre part. La servitude nous semble un triste état de fait, heureusement aboli ou qui perdure sournoisement, sous d'autres formes moins visibles, mais elle ne peut être qu'un scandale juridique et éthique.

II. Le phénomène de l'esclavage entre Histoire et Philosophie

Sans doute une telle indignation devant l'esclavage s'explique-t-elle par des raisons philosophiques profondes, que la pensée des Lumières, en premier lieu, a violemment et heureusement mises au jour, mais avec quelques ambiguïtés et selon une subtile chronologie. Comme l'écrit O. Pétré-Grenouilleau dans des pages éclairantes :

« Dans un pays où les élites se piquaient de philosophie, étaient attachées à l'idée de nature, et sensibles à la vague sentimentale, c'est d'abord l'esclavage plus que la traite qui fut visé. Dans son *Esprit des Lois*, en 1748, Montesquieu ne consacrait qu'un bref développement à la traite, parfois très mal compris par ses contemporains, car interprété au premier degré. Toutefois, comme l'écrit Hubert Duchamps, « c'est un éclair, un des pics de notre littérature ». Situé dans le chapitre 5 du livre XI, cet éclair emprunte à l'ironie pour rendre le discours plus efficace : *« Il est impossible que nous supposions que ces gens-là (les Noirs) soient des hommes ; parce que si nous les supposions des hommes, on commencerait à croire que nous ne sommes pas nous-mêmes chrétiens ».* Une donnée trop souvent passée sous silence est également à noter ; le fait que pour Montesquieu comme pour Diderot, Louis Sébastien Mercier et d'autres, un parallèle était souvent établi entre la tyrannie exercée par un despote sur son pays et celle dont usait le maître sur son esclave ; signe que la critique philosophique de l'esclavage était empreinte d'une connotation politique. Cependant si l'on s'apitoyait sur le sort de l'esclave, tous n'en tirait pas les mêmes

Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Extrait gratuit de document, le document original comporte 24 pages.

conséquences. Dans l'article « Egalité naturelle » de l'*Encyclopédie*, Jaucourt, ami de Montesquieu, condamnait sans appel l'esclavage. « Que les colonies européennes soient plutôt détruites, que de faire tant de malheureux », écrivait-il, préfigurant le célèbre « Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! » attribué plus tard à Robespierre. En revanche, dans la même somme, d'Alembert s'en accommodait (…)

Que faire face à cette ambiguïté intrinsèque du discours des Lumières sur la question de la traite et de l'esclavage ? Afin d'éviter de s'enfermer dans des querelles idéologiques, peut-être convient-il de rappeler une chose, simple (…) : le discours des Lumières évolue dans le temps (…). Notons qu'une première étape fut franchie vers 1750-1770, lorsque les philosophes évoluèrent de l'indifférence, qui était l'attitude partagée par la plupart de leurs contemporains, à la gêne. C'est alors qu'apparurent au grand jour certaines contradictions majeures entre le discours philosophique et la pratique négrière (…). Cela obligea les hommes des Lumières à se remettre en cause, à se renouveler et à aborder une seconde étape. Amorcée à partir des années 1770, celle-ci correspond au moment où l'on passa de la gêne à la révolte, et où naquit véritablement un mouvement abolitionniste ».

Si l'histoire du mouvement abolitionniste français est donc complexe, l'on se reportera, afin d'y voir plus clair, aux magnifiques discours et rapports de Victor Schœlcher qui fut l'initiateur du décret du 27 avril 1848 abolissant l'esclavage en France (recueillis dans *Esclavage et colonisation*, PUF, Quadrige, avec une très belle présentation de A. Césaire). De manière générale, l'Occident est parti dans une croisade abolitionniste, essentiellement conduite par l'Angleterre (qui abolit la traite négrière en 1807) et qui fut couronnée de succès partout dans le monde. Comme le rappelle O. Pétré-Grenouilleau :

« En 1807, l'Angleterre où le mouvement abolitionniste s'est organisé de manière plus solide qu'ailleurs décide d'interdire la traite à ses ressortissants. Aussitôt, ou presque, elle se met à la tête d'une sorte de croisade visant à éradiquer de la planète cet abominable trafic. On peut donc dire qu'il y a un avant et un après 1807 ».

Mais on rappellera évidemment que la croisade abolitionniste anglaise ne fut pas sans ambiguïté, et justifia la politique impérialiste britannique. C'est souvent au nom de l'abolition de l'esclavage que les anciennes puissances esclavagistes (la France et le Royaume-Uni) ont paradoxalement

Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Extrait gratuit de document, le document original comporte 24 pages.

justifié l'ingérence dans les affaires africaines (pour faire cesser la traite). Pour porter « le fardeau de l'homme blanc » (Kipling), autrement dit pour répandre une civilisation apparemment plus respectueuse de la dignité inamissible de l'homme, le discours abolitionniste a parfois permis de justifier le colonialisme. De l'abolitionnisme au colonialisme, comme le rappelle O. Pétré-Grenouilleau, il n'y a qu'un demi-siècle de distance, et c'est au nom de l'abolitionnisme que les navires britanniques revendiquaient le droit de pouvoir contrôler sur toutes les mers les navires marchands espagnols, portugais, ou français…

Certes, cela n'enlève –*évidemment*- rien à la légitimité de la cause abolitionniste (car on peut avoir des raisons équivoques pour bien agir), mais cela nous rappelle aussi que cette grande puissance esclavagiste qu'était l'Angleterre au dix-huitième siècle (le siècle des Lumières fut aussi le grand siècle du tristement célèbre commerce « triangulaire », beaucoup plus que le XVIème ou le XVIIème siècle) a basculé dans l'abolitionnisme au moment où les traites devenaient sans doute moins rentables et où l'abolition de l'esclavage ne pouvait nuire aux intérêts politiques de sa puissance impériale (On n'oubliera cependant pas que bien avant 1807, tout esclave qui mettait le pied sur le sol britannique était réputé libre… Le Royaume-Uni a désiré étendre au monde entier, et sur toutes les mers, ce qui valait sur son propre sol, car l'esclavage était depuis longtemps dans l'opinion « éclairée » un « scandale » moral et juridique).

On soulignera enfin que ces rappels historiques n'ont d'autre fonction, liminaire, que de rappeler qu'un phénomène aussi répandu dans l'histoire humaine que l'esclavage ne doit pas être analysé de manière trop schématique, au mépris de la complexité historique, avec les facilités de l'indignation morale ou avec les grilles de lecture de l'idéologie moderne ou de nos réalités économiques (Cf. M. Finley, *Esclavage antique et idéologie moderne*, Minuit) Il va de soi que l'esclavage est une horreur, mais comme le disait Spinoza, le philosophe comme l'historien ne doit pas rire, ne pas se

© EduKlub SARL
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Extrait gratuit de document, le document original comporte 24 pages.

moquer, ne pas pleurer, mais comprendre. Comprendre : c'est précisément ce que cherche à faire La Boétie. Comment comprendre que les hommes puissent non pas obéir, non pas se soumettre, mais se constituer eux-mêmes *comme* les esclaves d'un maître ou d'un tyran. Ici, il ne s'agit pas de confondre le fait et le droit, l'esclave soumis au tyran et le citoyen obéissant aux lois, mais de comprendre comment l'ordre politique peut masquer la réalité du fait tyrannique, et surtout la généalogie de la servitude: comment les hommes peuvent-ils vouloir se constituer esclaves d'un tyran et vouloir librement, de manière brutalement contradictoire, renoncer à leur liberté ? Ne suffit-il pas de le vouloir, pour être immédiatement libéré du tyran ? Sans aller jusqu'à dire avec Hegel, qui radicalise en un sens les analyses de La Boétie dans une formule célèbre de *L'Encyclopédie des Sciences philosophiques*, que **« la servitude et la tyrannie sont ainsi dans l'Histoire des peuples quelques choses de *relativement* justifiés. A ceux qui demeurent esclaves, n'est faite aucune injustice absolue, car celui qui ne possède pas le courage de risquer sa vie pour la conquête de la liberté, celui-là mérite d'être esclave »,** il faut sans doute aussi comprendre que la servitude est un phénomène social qui est *à la croisée* de bien des enjeux : politiques, philosophiques, moraux, religieux, éducatifs, sociologiques et économiques. Analyser l'esclavage antique, comme M. Finley le remarque, c'est interroger les représentations collectives de toute une culture aussi bien que ses réalités économiques, les fantasmes et les dures réalités des groupes humains, leur idée de la *polis,* leur idée de l'éducation, des dieux et bien sûr des étrangers, ou leur développement technique. La servitude est un fait social fascinant, pour ne pas dire « un fait social total », dans lequel s'exprime et se résume concrètement et tragiquement toute l'idéologie et les conditions matérielles d'une collectivité humaine, un fait social sans doute irréductible à un simple problème *abstrait* : comment certains êtres humains ont-ils pu accepter que leur soumission de fait, puisse être traduite en droit ?

© EduKlub SARL
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.
Extrait gratuit de document, le document original comporte 24 pages.

III. Le scandale de la servitude

D'un point de vue moral, on peut sans doute argumenter de bien des façons contre l'esclavage. Mais on rappellera que la morale universaliste de Kant, telle que formulée en 1785 dans *Les Fondements de la métaphysique des mœurs*, montre exemplairement que traiter l'être humain comme une « chose », l'estimer selon la valeur relative d'un prix marchand, et ne pas « respecter » en conséquence selon sa valeur absolue ou sa « dignité » de « personne », définit précisément à nos yeux ce qui est « intolérable ». Kant a ainsi essayé de montrer dans les *Fondements de la métaphysique des mœurs* qu'il était possible de fonder une morale non pas sur l'intelligence (intelligence des valeurs ou de mon bien-propre), mais sur la reconnaissance de la volonté libre de l'homme. Si sous l'Ancien Régime, on disait parfois : « noblesse oblige », Kant va chercher à montrer que la véritable noblesse de notre nature, la liberté, est une source stricte d'obligations morales. La morale de Kant est en effet fondée sur « *la bonne volonté* » et non pas sur la recherche du bonheur, ce qui permet d'éviter toutes les morales d'ordre religieux : **« De toutes les choses qu'il est possible de concevoir dans le monde, et même en général hors du monde, il n'est rien qui puisse être tenu pour absolument bon, si ce n'est simplement une bonne volonté »**. Se reproduit en « morale » ce qui se passe en « politique » : les règles de la justice morale, comme les règles de la justice politique, ne sont plus les règles qui permettent d'atteindre le bien individuel ou le bien collectif ; elles sont décrochées du bonheur **« idéal de l'imagination »** (*Fondements de la métaphysique des mœurs*).

On peut exposer de manière schématique l'éthique kantienne en trois « temps » :

Premièrement, pour Kant, les règles de l'éthique ne peuvent plus être fondées que sur la raison humaine. En effet, a/ pour savoir si une action est juste (valable absolument) , il faut que cette action soit voulue pour elle-même, et non pas pour autre chose qu'elle-même (ce qui ne lui

Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Extrait gratuit de document, le document original comporte 24 pages.